

*Initiatives ministérielles*

intervenues dans ce débat, aussi bien à l'occasion de l'étude du projet de loi en deuxième lecture que ceux qui sont intervenus, parfois bruyamment, à l'occasion de l'étape du rapport, il me semble, ont fait une erreur fondamentale en ne dissociant pas le débat qui doit se faire sur ce projet de loi, qui est une loi qui permet au gouvernement de se donner un instrument référendaire, et le débat qui devra nécessairement se faire, si jamais le gouvernement présente une motion soumettant une question référendaire à l'approbation de la Chambre des communes et déclenche un processus de consultation populaire.

Or, un bon nombre des arguments qui ont été présentés, tant par des députés du Nouveau Parti démocratique que par des représentants du Bloc québécois, sont des arguments qui ne peuvent avoir aucune validité, dépendant de ce qui arrivera lorsque le gouvernement voudra utiliser cet instrument que nous lui donnons en votant cette loi référendaire.

En effet, nous ne savons pas si le gouvernement canadien tiendra un référendum national, ou un référendum dans une seule province, ou un référendum dans un certain nombre de provinces. Les députés du Bloc québécois s'insurgent contre la possibilité que le gouvernement canadien essaie de déplacer le référendum qui normalement devrait se tenir à l'automne dans la province de Québec sous l'égide de la loi provinciale.

Or, ils parlent simplement par hypothèse. Ils ne savent pas si oui ou non, l'automne venu, et décidé d'un commun accord et par le gouvernement canadien et par les gouvernements des provinces, le gouvernement canadien utilisera sa loi seulement dans toutes les provinces où il n'y a pas déjà une loi référendaire qui autorise les autorités provinciales à tenir leur référendum.

Donc, je leur dis: Soyez patients, toutes vos craintes, toutes vos appréhensions, vous les exprimerez à ce moment-là si vous avez raison de le faire, mais aujourd'hui, c'est bien avant le temps. Vous parlez pour rien dire, parce que vous n'avez aucune certitude sur la façon dont se tiendra la consultation populaire à l'automne.

Deuxièmement, ils me disent que le premier ministre a fait une déclaration. Le premier ministre fait des déclarations tous les jours. Il a déjà dit qu'il était pour un référendum. Quelques mois plus tard, il a dit: non, je ne suis pas tout à fait pour un référendum. Ils ont mis dans le discours du Trône une promesse de présenter une loi référendaire, ensuite, le ministre a dit: non, non, on n'en fera rien. Là, finalement, on l'a, la loi référendaire. Alors, je ne suis pas pour me laisser distraire simplement par une déclaration du premier ministre, hier. La réalité, c'est dans le texte de loi. Le projet de loi C-81, à l'article 3, stipule clairement que le gouvernement peut tenir un référendum national dans toutes les provinces ou peut tenir un référendum seulement dans une ou dans certai-

nes provinces. Alors, on verra, quand le gouvernement décidera de tenir son référendum, comment il va le faire.

Donc, je dis à nos amis du Bloc québécois: Retenez votre souffle, ce n'est pas le temps de vous inquiéter avant le temps, vous ne savez pas comment le référendum se tiendra. Également, lorsque vous dites que le gouvernement du Canada tiendra un référendum qui ne sera pas démocratique, parce qu'il n'y aura pas de comités-parapluie. On ne sait pas non plus si le gouvernement posera une seule question ou s'il en posera plusieurs.

La loi C-81 permet au gouvernement de poser une ou plusieurs questions. Et des avis juridiques sérieux ont été donnés par le ministère de la Justice et ont été donnés également par des firmes d'avocats respectables d'un peu partout à travers le pays. Le député dit que ce sont des avocats conservateurs. Je sais très bien que tous les grands bureaux d'avocats regroupent des avocats qui adhèrent à toutes les formations politiques. Tous les grands bureaux de Montréal comptent même des avocats péquistes.

Alors, il y a des gens dans tous les grands bureaux d'avocats qui sont à l'antenne de toutes les formations politiques. Moi, je respecte les avis juridiques qui ont été donnés et qui disent que le gouvernement se doit d'être minutieux dans la rédaction de sa loi pour ne pas brimer le droit d'association des individus.

• (1210)

Or, s'il y a plusieurs questions, il est évident qu'il sera, à ce moment-là, extrêmement difficile d'obliger les gens à se regrouper exclusivement sous un parapluie du oui ou sous un parapluie du non parce que, bien sûr, s'il y a plusieurs questions, il y a des gens qui vont répondre oui à une question et qui pourraient répondre non à d'autres questions. Alors, si vous avez seulement deux parapluies, un pour le oui et un pour le non, il est certain que, là, vous avez une impossibilité de regrouper convenablement tous les gens sous l'un ou l'autre parapluie.

Donc, encore une fois, je dis à ceux qui s'objectent que, dans le projet de loi, on ne copie pas mot à mot la loi du Québec, adoptée en 1981, où c'était absolument clair, à ce moment-là, qu'il n'y avait que deux parapluies: ceux qui voulaient rester dans le Canada et ceux qui voulaient que le Québec sorte du Canada. Là, il était évident qu'il n'y avait que deux parapluies possibles.

Encore une fois, ce dont nous parlons ici c'est d'une loi-cadre qui permet au gouvernement du Canada de tenir des référendums sur la Constitution du Canada. Or, je dis à ceux qui s'opposent à la loi parce qu'il n'est pas précisé exactement s'il y aura un parapluie pour le oui et un parapluie pour le non: Attendez, soyez patients, lorsque le gouvernement utilisera cette loi et qu'il soumettra à l'approbation de la population canadienne des amendements constitutionnels, nous verrons alors s'il s'agit d'une seule question et nous verrons alors si, tout naturelle-